



Guide des maîtres de stage

GUIDE PRATIQUE



Introduction

Éditorial des présidents des conseils centraux A, D et E
Préambule du président du Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage

1

Devenir maître de stage

1.1 La procédure

1.1.1 Pour les pharmaciens relevant des sections A ou D

Conditions d'expérience
Le dossier de demande d'agrément
La visite du conseiller de stage
L'avis du conseil de l'Ordre compétent sur la demande d'agrément

1.1.2 Pour les pharmaciens relevant de la section E

1.1.3 Renouvellement de l'agrément et radiation

SCHÉMA D'UNE PROCÉDURE

1.2 Le pharmacien adjoint maître de stage adjoint

2

Rôle et déontologie du maître de stage

2.1 La charte d'engagement

2.2 Le rôle du maître de stage

2.3 L'apport des étudiants stagiaires

3

Objectifs et suivis des stages officinaux

3.1 Répartition des stages officinaux

Stages effectués hors de l'Académie dont relève l'étudiant
Stages à l'étranger

3.2 Rôle du Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage

3.3 Les objectifs des stages officinaux

Stage officinal d'initiation
Stage d'application des enseignements coordonnés
Stage de pratique professionnelle

3.4 Le suivi des stages par le maître de stage

Stage officinal d'initiation
Stage d'application des enseignements coordonnés
Stage de pratique professionnelle

Annexes

La composition du groupe de travail
Questionnaire type de demande d'agrément de maître de stage
Les coordonnées utiles
Les sites Internet du CNOP et du Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage

- ➡ **ALAIN DELGUTTE**, PRÉSIDENT DU CONSEIL CENTRAL A
- ➡ **JÉRÔME PARÉSYS-BARBIER**, PRÉSIDENT DU CONSEIL CENTRAL D
- ➡ **NORBERT SCAGLIOLA**, PRÉSIDENT DU CONSEIL CENTRAL E

➡ La formation est le premier pas vers la connaissance.

Connaissance technique, bien sûr, connaissance des autres aussi et peut être également connaissance de soi.

C'est fort de ces principes que vous avez engagé une démarche pour devenir maître de stage.

Partager son expérience avec un jeune confrère est un honneur et une responsabilité. Un honneur car quoi de plus riche que de transmettre une partie de son savoir à un jeune, qui se destine à l'exercice de notre profession, quoi de plus valorisant que de guider un futur confrère dans les premiers pas de son exercice.

Cet apprentissage est également une responsabilité. Vous allez prendre en charge, pas à pas, un étudiant dans ses premiers contacts avec notre profession. Il en retiendra nécessairement ses premières impressions sur les contraintes mais aussi les vertus de notre métier.

Il est donc primordial qu'il puisse profiter d'une vision bénéfique et utile de la pharmacie.

Pour vous aider dans cette démarche, nous avons conçu ce guide qui doit vous permettre de vous orienter dans cette mission et dans vos relations avec les instances ordinales et universitaires.

Car comment orienter un étudiant si, soi-même, on a du mal à trouver son chemin dans le parcours de ce dernier ?

Telle est la vocation de ce guide : vous permettre de disposer d'un outil pédagogique et éclairant afin de rendre encore plus bénéfique le temps que l'étudiant passera dans votre officine.

➡ **Au nom du Collège Français
des Pharmaciens Conseillers
et Maîtres de stage,**

je voudrais, tout d'abord, vous remercier très sincèrement d'avoir accepté d'accompagner nos futurs confrères à l'occasion de leurs stages et souhaite que vous puissiez trouver dans ce guide réponse à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Le Collège Français, instance tripartite où réfléchissent ensemble des représentants des pharmaciens, des universitaires, et des étudiants, est force de proposition auprès de l'Ordre et de la Faculté. Il ne peut que rappeler le rôle irremplaçable des stages dans la formation de nos futurs confrères et le rôle éminent que vous allez jouer auprès d'eux.

Les stages successifs visent, en effet, à faire appréhender de façon concrète par les étudiants les multiples facettes de la profession de pharmacien d'officine : scientifiques, humaines et entrepreneuriales.

Le stage de fin de première année doit permettre aux étudiants, qui viennent d'être reçus au concours, de découvrir que le métier de pharmacien d'officine réclame des compétences qui ne sont pas seulement intellectuelles. Le stage d'application des enseignements coordonnés, aujourd'hui introduit en 3^{ème} et 4^{ème} année, permet aux étudiants de concrétiser à l'officine les enseignements qu'ils reçoivent. Le stage de dernière année est, quant à lui, conçu comme un véritable stage professionnel à l'issue duquel les étudiants obtiendront un certificat leur permettant de remplacer un pharmacien.

S'il vous appartient de faire découvrir aux étudiants les multiples facettes de notre métier, c'est, n'en doutons pas, votre façon d'exercer les missions qui sont les nôtres qui leur servira d'exemple à suivre.

C'est de tout cela dont nous vous sommes reconnaissants.

1

Devenir maître de stage



Depuis la réforme des études de pharmacie de 2003⁽¹⁾, les maîtres de stage sont agréés par décision du président de l'université, sur proposition du doyen de la faculté de pharmacie, après avis du conseil de l'Ordre des pharmaciens compétents.

(1) Arrêté du 17 Juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie

1.1 La procédure

Peuvent devenir maîtres de stage, les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public et les pharmaciens gérants des pharmacies mutualistes ou de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)⁽²⁾.

1.1.1 Pour les pharmaciens relevant des sections A ou D

Le pharmacien titulaire ou gérant qui désire devenir maître de stage **doit en faire la demande au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) dont il dépend ou au Conseil Central de la section D (CCD).**



Conditions d'expérience :

Le pharmacien doit justifier de 5 années d'exercice officinal, dont au moins 2 en tant que pharmacien titulaire ou gérant.



Le dossier de demande d'agrément :

Le pharmacien demandeur doit s'adresser à son CROP ou au CCD afin d'obtenir un dossier de demande d'agrément. Les renseignements demandés concernent le cursus et les motivations du pharmacien demandeur mais aussi l'organisation interne de l'officine. Pour exemple, un dossier type élaboré par le Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage est disponible en annexe (p. 28).



La visite du conseiller de stage :

Le président du CROP ou du CCD nomme un conseiller de stage*. Celui-ci doit effectuer la visite de l'officine afin de vérifier sa bonne tenue, la disponibilité du maître de stage, l'actualisation de ses connaissances et ses motivations, la mise à disposition du stagiaire de la documentation nécessaire, du matériel pour effectuer des préparations, des produits de reconnaissances (galéniques, chimiques, plantes), du matériel de MAD et/ou d'orthopédie etc.

(2) Décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines

*Les conseillers de stage sont désignés par le président de l'université, sur proposition du conseil de l'unité de formation et de recherche siégeant en formation restreinte, d'une part, parmi les enseignants titulaires du diplôme d'État de pharmacien ou du diplôme d'État de docteur en pharmacie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leurs fonctions et d'autre part, parmi les maîtres de stage agréés ayant formé des stagiaires pendant au moins trois années consécutives ou non. Ils participent au suivi des étudiants en stage et à l'examen de validation de stage.



L'avis du conseil de l'Ordre compétent sur la demande d'agrément :

Le président du CROP ou du CCD peut solliciter l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ou de l'inspecteur de l'ARS ayant qualité de pharmacien, afin de s'assurer du nombre de pharmaciens dont le titulaire d'officine doit se faire assister en raison de l'importance du chiffre d'affaires.

Le conseil de l'Ordre compétent émet un avis motivé et le transmet au doyen de la faculté de pharmacie qui le propose au président de l'université, lequel accorde ou non l'agrément au postulant. Les décisions sont ensuite notifiées par le président de l'université aux intéressés. Cet agrément a une durée de validité de 5 ans.

1.1.2

Pour les pharmaciens relevant de la section E :

Les conditions d'expérience et d'implication du pharmacien demandeur sont identiques à celles qui sont décrites pour les pharmaciens inscrits en section A et D.

Par contre, la demande d'agrément est faite auprès de la délégation locale qui transmet un avis au Conseil Central de la section E (CCE) de l'Ordre des pharmaciens, puis à la faculté de rattachement du pharmacien suivant le département où le pharmacien demandeur exerce.

Pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, il s'agit de la faculté de pharmacie de Bordeaux. Pour la Réunion et Mayotte, il s'agit de la faculté de pharmacie de Marseille.

1.1.3

Renouvellement de l'agrément ou radiation :

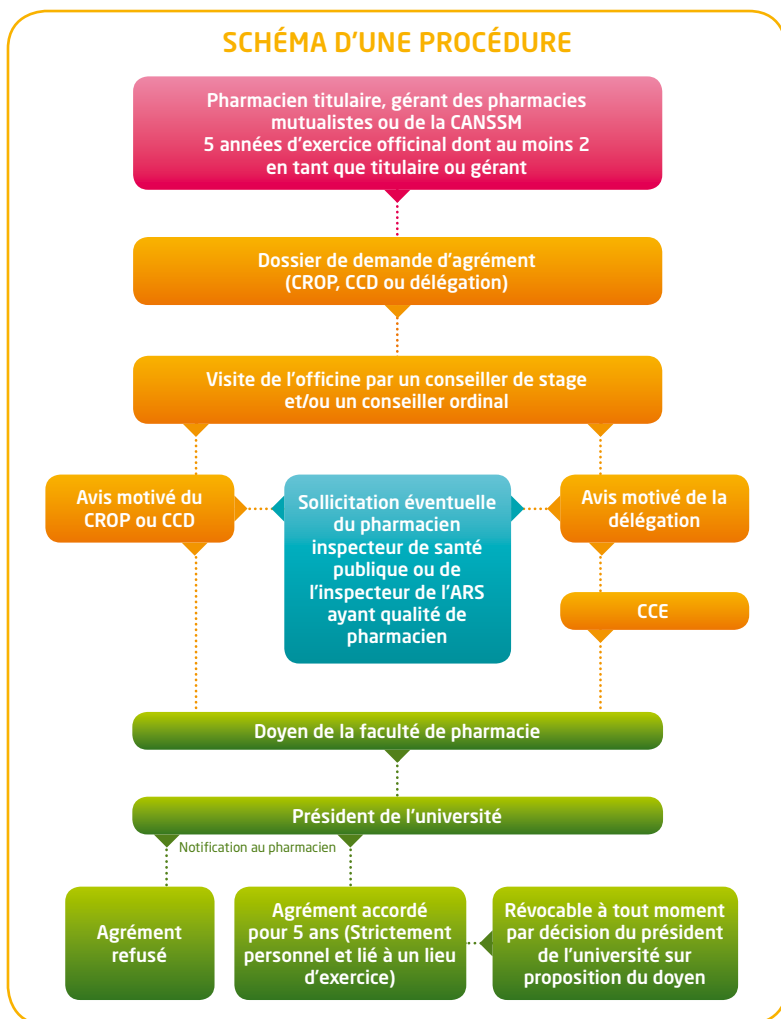
L'agrément doit être renouvelé à l'issue des 5 ans. Il est à tout moment révocable par décision motivée du président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) dispensant des formations pharmaceutiques.

L'agrément est strictement personnel et lié à un lieu d'exercice. Si une officine comporte deux ou plusieurs co-titulaires, chacun, s'il le souhaite, peut demander un agrément.

Le pharmacien maître de stage perd son agrément dès qu'il cesse d'être titulaire, co-titulaire ou gérant. Il en est de même en cas de transfert de l'officine. Il doit donc faire une nouvelle demande d'agrément auprès de son CROP, du CCD ou de sa délégation. Le maître de stage est tenu d'en aviser le conseiller de stage et le responsable universitaire des stages officinaux.

Tout maître de stage qui ne désire plus prendre de stagiaire doit formuler une demande de radiation auprès du doyen de la faculté et en aviser le président du conseil de l'Ordre compétent.

Si un pharmacien maître de stage fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'interdiction d'exercer la pharmacie, la décision le concernant est communiquée, dès qu'elle est devenue définitive et exécutoire, au président de l'université et au directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques compétents. Le président de l'université, sur proposition du directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques, est alors libre de retirer l'agrément, ainsi que de placer l'étudiant chez un autre pharmacien agréé pour finir le stage en cours⁽³⁾.



(3) Art. R. 4234-24 du CSP

1.2

Le pharmacien adjoint maître de stage adjoint



Depuis 2007, le pharmacien titulaire ou gérant maître de stage agréé peut missionner son pharmacien adjoint. Celui-ci n'est pas le maître de stage officiellement reconnu par l'université. Mais il est, au sein de l'officine, celui qui peut participer, auprès du pharmacien maître de stage agréé, à la formation de l'étudiant stagiaire.

Le titre de maître de stage agréé et celui de maître de stage adjoint ne recouvrent pas le même champ de responsabilités :

- Dans le cadre légal des lois du travail, le rôle de formateur du pharmacien adjoint doit faire l'objet d'un missionnement du maître de stage agréé qui est personnel, ponctuel, pour une période définie et avec un objectif donné. Le maître de stage agréé conserve la responsabilité de l'encadrement de l'étudiant et ne saurait se décharger complètement sur son adjoint de la formation du stagiaire.
- Les pharmaciens titulaires ou gérants et les pharmaciens adjoints ayant les mêmes obligations de formation continue, les formations spécifiques aux maîtres de stage sont en conséquence obligatoires tant pour les maîtres de stage agréés que pour les adjoints ayant été missionnés.
- La mission concerne uniquement le champ des compétences pharmaceutiques. Concrètement, le pharmacien adjoint maître de stage adjoint peut encadrer le travail du stagiaire, signer, le cas échéant, le rapport de stage, donner son avis sur le stage de l'étudiant, participer à un jury d'évaluation de stage.
- La mission de maître de stage attribuée au pharmacien adjoint ne peut remettre en cause ni l'autorité ni les responsabilités légales du pharmacien maître de stage agréé vis-à-vis de son stagiaire. Cependant, elle n'exclut pas la responsabilité notamment pénale de l'adjoint si celui-ci a personnellement commis une erreur, une négligence ou une faute dans le cadre de la formation qu'il apporte au stagiaire.



Les conditions à remplir pour être « Pharmacien adjoint maître de stage adjoint »⁽⁴⁾

- Au moins 3 années d'exercice officinal, obligation de formation, signature et respect de la charte d'engagement
- Désignation écrite du pharmacien adjoint maître de stage adjoint par le maître de stage agréé pour un stage et un étudiant donnés



(4) Recommandations du Collège à propos du pharmacien adjoint maître de stage adjoint

2

Rôle et déontologie du maître de stage



Les relations entre maîtres de stage et stagiaires sont régies par le code de déontologie des pharmaciens⁽⁶⁾. Ces dispositions s'imposent aux pharmaciens maîtres de stage agréés ainsi qu'à leurs stagiaires. De plus, lors de la signature des conventions de stage, le maître de stage adhère à une « charte d'engagement » qu'il est tenu de respecter.

⁽⁶⁾ Relations entre maîtres de stage et stagiaires (Code de déontologie)

2.1

La charte d'engagement

Le maître de stage s'engage à respecter les points suivants qui constituent la charte d'engagement du maître de stage telle qu'elle est exprimée dans l'arrêté du 17 juillet 1987, modifiée par l'arrêté du 14 août 2003 (article 24)⁽¹⁾. L'irrespect de cette charte peut conduire le président de l'université à un retrait de l'agrément.



Le pharmacien s'engage à :

- avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire ;
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de pharmacien d'officine et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de la législation, de la réglementation et de la déontologie ;
- suivre l'évolution du métier de pharmacien d'officine et participer aux formations concourant à la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice du métier de pharmacien d'officine ;
- faire participer à la formation du stagiaire une équipe officinale qualifiée ;
- associer le stagiaire au suivi thérapeutique des patients et à la pratique de l'opinion pharmaceutique, en lui faisant prendre conscience de son rôle d'acteur de santé publique ;
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, y compris les bases élémentaires de gestion d'une officine, et des relations humaines ;
- faciliter la participation du stagiaire aux réunions d'information et de formation se déroulant au cours du stage ;
- accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire ;
- respecter le barème d'indemnisation des étudiants en pharmacie en stage de 6^{ème} année ;
- participer aux jurys de validation de stage.

Par extension, la charte s'applique également aux pharmaciens adjoints maîtres de stage adjoint.

(1) Arrêté du 17 Juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie

2.2

Le rôle du maître de stage



Le maître de stage a un rôle primordial dans la transmission des valeurs et du savoir faire de notre profession. Il accompagne l'étudiant dans un esprit de « compagnonnage ».

Le maître de stage se doit d'être exemplaire dans les domaines les plus divers : intérêt porté à la profession, disponibilité auprès des malades, comportement vis-à-vis des collaborateurs, exercice personnel, respect de la législation et devoir de confraternité.

Professionnel de santé aux multiples compétences, le pharmacien d'officine a un contact direct et privilégié avec ses patients. Son exercice quotidien est un « art » qui s'acquiert avec les années et notamment au travers des stages. Au-delà de la formation théorique universitaire, la qualité de l'exercice professionnel des futurs pharmaciens dépend en grande partie du « savoir faire » transmis par son maître de stage. Les stages doivent donc permettre aux étudiants d'appréhender toute la diversité de l'exercice pharmaceutique : application des connaissances scientifiques mais aussi sens des responsabilités, écoute des patients, relation avec les autres professionnels de santé et loyauté envers les confrères.

L'engagement du maître de stage ne doit pas être motivé par une opportunité économique. Un stagiaire n'est pas un salarié de l'officine. Il ne doit pas pallier une carence d'effectif.

2.3

L'apport des étudiants stagiaires



L'accueil des stagiaires au sein des pharmacies constitue un moment privilégié d'échange entre l'équipe officinale et l'étudiant. Au fait des dernières évolutions scientifiques acquises lors de l'enseignement universitaire pharmaceutique, sa présence permet d'optimiser l'actualisation des connaissances de l'équipe. De plus, son regard extérieur et neuf est une opportunité pour faire évoluer les pratiques de l'officine.



L'engagement du maître de stage ne doit pas être motivé par une opportunité économique. Un stagiaire n'est pas un salarié de l'officine. Il ne doit pas pallier une carence d'effectif.



3

Objectifs et suivis des stages officinaux



Durant les études de pharmacie, l'étudiant doit effectuer plusieurs stages officinaux. Leur validation est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

3.1

Répartition des stages officinaux^{(1) (5)}

Une même officine ne peut accueillir qu'un seul stagiaire de 6^{ème} année et qu'un seul stagiaire d'initiation officinale, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques.

STAGE	ANNÉE D'ÉTUDE	DURÉE	LIEU
Stage officinal d'initiation	Avant le début de la 3 ^{ème} année	6 semaines à temps plein, en une ou deux périodes	Une même officine, pharmacie mutualiste ou de la CANSSM
Stage d'application des enseignements coordonnés	Durant la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	4 fois 1 semaine	Une même officine, pharmacie mutualiste ou de la CANSSM
Stage de pratique professionnelle	Au cours de la 6 ^{ème} année	6 mois à temps plein	Une ou deux officines, pharmacies mutualistes ou de la CANSSM après avis du conseiller de stage



Stages effectués hors de l'Académie dont relève l'étudiant :

Une demande de dérogation permettant d'effectuer un stage hors Académie doit être motivée. Cette décision revient exclusivement aux doyens des deux facultés de pharmacie concernées : celle dont dépend l'étudiant et celle dont relève le maître de stage qui va l'accueillir.



Stages à l'étranger :

Pour le stage d'initiation, à titre exceptionnel, le directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un étudiant à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'État français ou d'université de pharmacien ou du diplôme d'État de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France.

(1) Arrêté du 17 Juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie

(5) Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Pour le stage de pratique professionnelle, les étudiants peuvent, sur leur demande et avec l'accord du directeur de l'UFR concerné, accomplir leur stage dans un établissement situé hors de France, sous réserve de l'agrément de celui-ci par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques et après signature d'une convention entre l'université et cet établissement sur les conditions d'organisation de ce stage en vue de sa validation. Ce stage effectué dans une officine située à l'étranger doit être complété par un stage d'au moins trois mois en France chez un maître de stage agréé.

3.2

Rôle du Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage



Fondé en 1986, le Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage mène depuis plus de vingt ans un important travail sur les stages en officine.

Cette réflexion conjointe d'officinaux, d'universitaires et d'étudiants est à l'origine de la définition des programmes de stage par objectifs et de l'élaboration de guides adaptés à chaque stage. Par ailleurs, il coordonne l'ensemble des travaux ayant trait aux stages au niveau local et national.

3.3

Les objectifs des stages officinaux



Chaque stage effectué en officine doit permettre à l'étudiant d'acquérir de nouvelles compétences. Les maîtres de stage doivent adapter l'accueil des stagiaires en fonction des objectifs définis pour chacun d'eux et en collaboration avec l'équipe officinale.

Les guides élaborés par le Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage sont distribués à l'ensemble des étudiants avant le début de leur stage. Il est important que les maîtres de stage en prennent connaissance afin d'accompagner au mieux leurs stagiaires. Voici une synthèse des objectifs de chaque stage.

3.3.1 Stage officinal d'initiation

Le stage officinal d'initiation contribue à la découverte des différentes activités à l'officine y compris les missions de santé publique du pharmacien consacrées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST). De plus, ce stage doit permettre un premier contact de l'étudiant avec les patients.

OBJECTIFS :

Le stagiaire doit être initié à la connaissance du médicament et des autres produits de santé : de leur gestion (réception des commandes, conservation adaptée, suivi des stocks...) à leur intégration dans l'acte pharmaceutique de dispensation (lecture d'ordonnances, législation, réglementation, indications, validation...). Il comprend également une formation pratique à la reconnaissance des matières premières et à la réalisation des préparations courantes en officine.

3.3.2 Stage d'application des enseignements coordonnés

Le développement de la formation pratique sous forme d'un stage d'application, assurant une plus grande professionnalisation des études, a été introduit par l'arrêté du 14 août 2003 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

L'enseignement universitaire :

L'enseignement dispensé en 3^{ème} et 4^{ème} années constitue la formation pharmaceutique de base permettant l'acquisition par tous les étudiants :

- Des connaissances fondamentales indispensables spécifiques à chaque discipline, leur donnant une solide culture scientifique, leur permettant de devenir par la suite un spécialiste du médicament et de la biologie clinique ;
- Des connaissances biomédicales et thérapeutiques les préparant à la prise en charge globale du patient, dans le cadre des différents métiers du pharmacien (officine, industrie, pharmacie hospitalière, biologie, recherche) à travers **la mise en œuvre d'enseignements coordonnés interdisciplinaires.**



Les thèmes du stage :

Chaque année, le ou les thèmes sont choisis à l'échelle nationale parmi la liste suivante :

- Infectiologie
- Système immunitaire
- Thérapies géniques, tissulaires et cellulaires
- Oncologie
- Système hématopoïétique
- Système nerveux central
- Système gastroentérohépatique
- Système cardiovasculaire
- Système broncho-pulmonaire
- Système rénal et urinaire
- Glandes endocrines
- Douleur et inflammation
- Système otorhinolaryngologique
- Appareil locomoteur
- Système cutané
- Œil et vision
- Nutrition et maladies métaboliques
- Métabolisme de l'eau et des électrolytes, équilibre acidobasique



Préparation et accueil de l'étudiant à l'officine :

Le maître de stage et l'adjoint qu'il a éventuellement missionné doivent préparer l'accueil de l'étudiant.

Une formation à la Faculté de pharmacie :

Le pharmacien maître de stage et éventuellement le pharmacien adjoint qu'il a missionné doivent disposer de compétences particulières sur le thème choisi. À cet égard, il leur appartient de suivre une formation sur les thèmes retenus, que la faculté se doit de proposer en y associant une information sur le déroulement de ces stages.

Préparation du stage au sein de l'officine :

Le maître de stage doit informer son équipe de la venue du stagiaire, du but de ce stage et du choix du ou des thèmes retenus. Il sélectionne, en collaboration avec son équipe, les patients concernés par la ou les pathologies choisies ainsi que des ordonnances correspondant à leur prise en charge.

Le maître de stage doit favoriser l'accès de son étudiant au recueil de documents issus de sa veille documentaire sur les sujets retenus : revues professionnelles de formation et d'information, sites Internet de référence (ANSM - HAS - CESPARM - MEDDISPAR - PHARMAVIGILANCE etc) et documents destinés à l'information des patients.

Enfin, le maître de stage doit prévoir de réserver au stagiaire un espace de travail au sein de l'officine.

**OBJECTIFS :**

À l'issue de ce stage et pour les thèmes retenus, l'étudiant doit être en mesure de :

- Comprendre les schémas thérapeutiques et maîtriser les classes thérapeutiques des produits de santé qui y sont associés ;
- Connaître le circuit d'approvisionnement, les conditions éventuelles de stockage et de délivrance, ainsi que l'optimisation de leur dispensation ;
- Maîtriser l'analyse des prescriptions : l'approche de la prise en charge des pathologies concernées, la stratégie thérapeutique retenue, la collaboration éventuelle avec les autres professionnels de santé ;
- Connaître la perception et les connaissances du patient sur sa maladie et son traitement ;
- Être en mesure de restituer à l'équipe officinale le fruit de son travail.

3.3.2**Stage de pratique professionnelle**

Le stage de fin d'étude est la dernière formation de pratique professionnelle suivie par l'étudiant avant son entrée dans la vie active. Le rôle du maître de stage est essentiel dans l'acquisition des fondements de l'art pharmaceutique et de l'éthique de la profession par le stagiaire.

Acquérir une connaissance globale de l'exercice officinal :

On distingue deux principales missions interdépendantes qui fondent l'exercice du pharmacien d'officine, et pour lesquelles le stagiaire doit acquérir une compétence attendue par un pharmacien d'officine pour le seconder voir le remplacer :

Maîtriser l'intégralité de l'acte de dispensation :

Le pharmacien maître de stage a un devoir particulier dans l'accompagnement de son stagiaire sur les réflexions et les décisions qu'il devra mener à leur terme. Ce devoir confère au maître de stage un rôle pédagogique lié à son expérience et à sa sensibilité, pour guider son stagiaire dans la précision du recueil de données, la lucidité de ses analyses, la pertinence de la détection d'alertes, l'objectivité des conseils de prévention, etc.

Le maître de stage s'appliquera à former son stagiaire à :

- Respecter la confidentialité du recueil des données et le droit du patient à l'information ;
- Identifier le destinataire des soins, éventuellement sa relation avec son mandataire (niveau de confidentialité) ;
- Analyser une demande de produits de santé, prescrite ou non, et sa recevabilité réglementaire ;
- Dégager un profil physiopathologique de son patient pour une prise en charge affinée : données biométriques, historique médicamenteux, situation pathologique du patient et prise en compte de données sociales dans l'adhérence et le suivi des traitements (culture, langue, ressources, qualité de l'entourage, etc.) ;
- Savoir établir opportunément un dossier de suivi pharmaco-thérapeutique de son patient à partir du profil physiopathologique ;
- Accéder au Dossier Pharmaceutique (DP) du malade (ou le créer s'il n'existe pas encore), le consulter et l'alimenter selon la réglementation en vigueur ;
- Analyser opportunément les posologies, interactions, contre indications médicamenteuses détectées ;
- Rendre compte du processus d'analyse et de décision en rédigeant une opinion pharmaceutique à destination du patient et des autres professionnels de santé (prescripteurs, infirmières...) lorsqu'il existe une alerte complexe, un doute levé ou non, un besoin spécifique de suivi (précaution d'emploi), une vulnérabilité connue, une optimisation thérapeutique pertinente ;
- Assurer les soins de premiers secours.

Dans le cadre de ce stage professionnel, l'étudiant doit également savoir effectuer les préparations magistrales ou officinales selon les Bonnes Pratiques en vigueur, ainsi que l'identification des matières premières.

S'initier à la gestion globale d'une officine :

Il appartient en effet au pharmacien d'officine de prévoir, gérer et financer un stock de produits de santé, périssables et sensibles, notamment en fonction des pathologies saisonnières, de l'épidémiologie locale, de situations exceptionnelles et d'urgences potentielles. Cette notion de gestion à l'officine est incontournable. Elle suppose l'acquisition de connaissances non seulement économiques et administratives, mais aussi de ressources humaines sans lesquelles la pérennité des actions entreprises ne saurait être assurée. Le pharmacien maître de stage conserve à cet égard un rôle singulier et irremplaçable, parce qu'il l'assure en grande partie en complément de l'enseignement universitaire.

Durant le stage, le maître de stage est donc invité à dégager un temps suffisant pour sensibiliser son stagiaire à la gestion comptable de l'officine.



Sensibiliser à la gestion des produits de santé disponibles à l'officine :

- Critères présidant au choix éventuel d'un grossiste répartiteur, d'un groupement, d'une plateforme de distribution, etc. ;
- Gestion du stock : Choix du fournisseur, stratégie de commande, suivi des entrées, gestion des retours etc. ;
- Gestion des produits de la chaîne du froid ;
- Gestion des produits nécessitant une attention particulière (stupéfiants, produits onéreux...) ;
- Gestion des alertes générées par l'ANSM et la DGS (Alertes DP, retrait de lot) ;
- Gestion des factures et avoirs fournisseurs etc.



Sensibiliser et former le stagiaire à la saisie comptable :

- Livre de vente, de caisse, de factures, etc. ;
- Régime fiscal de la TVA ;
- Sensibiliser l'étudiant aux déclarations administratives les plus communes.



Sensibiliser et former le stagiaire à la gestion du tiers payant :

- Saisie et traitement des flux de tiers payant ;
- Sensibilisation à la typologie des contrats, et aux contrôles des droits ;
- Sensibilisation à la codification, aux normes de remboursement etc. ;
- Traitement des rejets et des recyclages etc. ;
- Relance auprès des organismes et des assurés.

Les activités réalisées dans l'officine reposent pour beaucoup sur « l'équipe officinale » qui entoure le ou les pharmaciens titulaires ou gérants. Si la réglementation encadre le niveau de compétence des collaborateurs qui le ou les assistent, l'importance de leur adhésion détermine la qualité des actes accomplis. Elle dépend essentiellement de l'organigramme relationnel et repose sur une connaissance des ressources humaines auxquelles le stagiaire doit être confronté.



Obligations réglementaires imposées par le Code de la Santé Publique, Droit du travail, relation conventionnelle :

- Convention collective, obligations contractuelles ;
- Notion salariale, statut cadre, non cadre, primes etc. ;
- Droit du travail : congé de maladie, accident du travail etc. ;
- Gestion du Développement Professionnel Continu (DPC).



Relation avec l'équipe officinale :

- Contacts et rapports humains ;
- Compétences (définition des fonctions, organigramme de responsabilité) ;
- Gestion de l'emploi du temps ;
- Établissement avec l'étudiant de feuilles de tâches : définition des tâches à accomplir, impératifs, urgences etc.



OBJECTIFS :

Dernier enseignement de pratique professionnelle suivi par l'étudiant dans le cadre de sa formation dans la filière officine, ce stage contribue à l'amélioration de sa capacité effective à exercer. Sa validation engage conjointement la faculté et le maître de stage.

À l'issue de ce stage, l'étudiant doit être en mesure :

- D'avoir une vue objective de l'officine, de cerner le contexte de son environnement, et de prendre conscience des missions qui lui sont dévolues ainsi que d'en connaître les devoirs et d'appréhender les responsabilités qui s'y attachent ;
- De s'intégrer au sein d'une équipe officinale : d'acquérir une autorité fondée sur une compétence non seulement théorique, mais aussi pratique acquise auprès de chacun des collaborateurs qui compose cette équipe ;
- De maîtriser l'ensemble des processus d'une mise à disposition de produits de santé (stock, médicaments stupéfiants, chaîne du froid, etc.) ainsi que les situations de rupture d'approvisionnement, de retrait de lot et l'ensemble des vigilances incombant au pharmacien (pharmacovigilance, matériovigilance, nutrivigilance etc.) ;
- De dominer l'ensemble du processus de dispensation de la prise en charge initiale du patient à la délivrance des produits et des conseils qui s'y attachent, ainsi que le suivi éventuel du traitement ;
- De susciter la collaboration avec les autres professionnels de santé partenaires dans la prise en charge des malades ;
- D'exploiter la connaissance globale et officinale du patient (Dossier Pharmaceutique, opinion pharmaceutique, dossier de suivi pharmacothérapeutique) afin d'optimiser sa prise en charge ;
- De maîtriser l'essentiel des éléments comptables de gestion courante de l'officine dont ceux articulés autour de la facturation et d'assurer les tâches administratives les plus communes.

3.4

Les objectifs des stages officinaux

Le maître de stage doit veiller à ce que les objectifs définis pour chaque stage soient atteints. Pour cela, il doit effectuer un suivi rigoureux durant le déroulement du stage qui permet de connaître l'état d'avancement de l'acquisition des compétences par l'étudiant. Afin que le maître de stage identifie les domaines devant encore être explorés par le stagiaire, voici nos recommandations concernant le suivi à mettre en place durant le déroulement du stage.



STAGE OFFICINAL D'INITIATION :

Il est conseillé de faire un bilan **après 2 et 4 semaines de stage**.

Un exemple de fiche de suivi du stage officinal d'initiation élaborée par le Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage est disponible dans le Guide de stage officinal d'initiation.



STAGE D'APPLICATION DES ENSEIGNEMENTS COORDONNÉS :

Le suivi du stage d'application des enseignements coordonnés demande une implication quotidienne du maître de stage qui doit :

- Planifier le travail de son stagiaire afin que celui-ci alterne le travail de dispensation avec celui de bibliographie,
- Sensibiliser son équipe afin que celle-ci signale les dispensations relatives aux thèmes du stage pour permettre au stagiaire de participer à la dispensation des ordonnances,
- Dégager un temps suffisant pour établir un dialogue constructif avec son stagiaire sur l'historique des ordonnances des patients et sur celles délivrées pendant le stage,
- Accompagner son stagiaire lors de la dispensation concernant la ou les pathologies retenues,
- Évaluer avec son stagiaire la perception de la maladie par le patient, les effets gênants et/ou indésirables, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son traitement,
- Guider l'étudiant dans le recueil d'informations nécessaires à la dispensation et au suivi de la maladie,
- Sensibiliser l'étudiant à la notion d'observance, d'éducation thérapeutique du patient et l'initier aux conseils hygiéno-diététiques,

- Initier l'étudiant à la « communication officinale » avec le patient lors de la dispensation de l'ordonnance (anamnèse de la maladie, explication de la thérapeutique choisie, analyse des incidents éventuels rencontrés par le malade, conseils associés, conseils techniques...),
- Mise en place éventuelle d'un rendez-vous pharmaceutique : il doit avoir lieu dans un espace de confidentialité et avec le consentement du patient. Ce dialogue avec le malade doit être préparé avec soin par le pharmacien qui accompagnera le stagiaire dans cet exercice. L'élaboration d'un questionnaire cadre est recommandée. Sa rédaction en collaboration avec des membres d'un réseau de soins et/ou d'une association de malades en charge de la pathologie étudiée est encouragée,
- Conseiller l'étudiant dans la réalisation d'une synthèse de son travail qu'il exposera à l'équipe officinale à la fin de chaque semaine de stage.



STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE :

Il est conseillé de faire un bilan **tous les 2 mois**.

Le maître de stage pourra s'appuyer sur les différents items du Guide de stage de pratique professionnelle en officine.

Les facultés peuvent également demander aux étudiants de 6^{ème} année de travailler sur des projets spécifiques. Le maître de stage devra s'assurer qu'ils sont réalisés.





Annexes

Groupe de travail

M. Jean ARNOULT

Président du CRÖP Nord-Pas-de-Calais
Président du Collège Français des Pharmaciens
Conseillers et Maîtres de stage

M. Christian BARTH

Président du CRÖP Alsace

M. Jean-François BATALLA

Conseiller ordinal élu au CRÖP Bretagne
Membre du Collège Français des Pharmaciens
Conseillers et Maîtres de stage

Mme Monique DURAND

Présidente du CRÖP Lorraine

M. Gilbert FOURNIER

Vice doyen de la Faculté de pharmacie de Paris XI
Conseiller ordinal nommé au CRÖP Ile-de-France
Membre du Collège Français des Pharmaciens
Conseillers et Maîtres de stage

M. Jean-Marie GAZENGEL

Doyen de la faculté de pharmacie de Caen
Conseiller ordinal nommé au CRÖP Basse-Normandie
Secrétaire général du Collège Français des
Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage

M. Stéphane PICHON

Président du CRÖP PACA

Mme Sylvie QUENIART

Conseiller ordinal élu au bureau du CRÖP Ile-de-France
Association des pharmaciens maîtres de stage
agréés d'Ile-de-France
Membre du Collège Français des Pharmaciens
Conseillers et Maîtres de stage

Mme Michèle TANNE-DEHAÏL

Conseiller ordinal élu au Conseil Central de la
section D
Membre du Collège Collège Français des
Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage

Références réglementaires (Code de la santé publique)

Art. R. 4235-37 : Un pharmacien qui, soit pendant, soit après ses études a remplacé, assisté ou secondé un de ses confrères durant une période d'au moins six mois consécutifs ne peut, à l'issue de cette période et pendant deux ans, entreprendre l'exploitation d'une officine ou d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale où sa présence permette de concurrencer directement le confrère remplacé, assisté ou secondé, sauf accord exprès de ce dernier.

Art. R. 4235-38 : Un pharmacien ne peut faire usage de documents ou d'informations à caractère interne dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions chez son ancien employeur ou maître de stage, sauf accord exprès de ce dernier.

Art. R. 4235-41 : Les pharmaciens concernés ont le devoir de se préparer à leur fonction de maître de stage en perfectionnant leurs connaissances et en se dotant des moyens adéquats. Nul pharmacien ne peut prétendre former un stagiaire s'il n'est pas en mesure d'assurer lui-même cette formation.

Art. R. 4235-42 : Le pharmacien maître de stage s'engage à dispenser au stagiaire une formation pratique en l'associant à l'ensemble des activités qu'il exerce. Il doit s'efforcer de lui montrer l'exemple des qualités professionnelles et du respect de la déontologie.

Art. R. 4235-43 : Les maîtres de stage rappellent à leurs stagiaires les obligations auxquelles ils sont tenus, notamment le respect du secret professionnel pour les faits connus durant les stages.

Art. R. 4235-44 : Le maître de stage a autorité sur son stagiaire. Les différends entre maîtres de stage et stagiaires sont portés à la connaissance du président du Conseil de l'Ordre compétent, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement universitaire.

Art. R. 4235-45 : Les dispositions de l'article R. 4235-37 sont applicables aux anciens stagiaires devenus pharmaciens.

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT DE MAITRE DE STAGE

☐ 1^{re} demande ou ☐ renouvellement

Nom du conseiller de stage nommé : _____

CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

Demande d'agrément de maître de stage en officine de :

Mme / Mlle / M : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____ @ _____

A Le maître de stage

1 Pharmacien : Maître de stage

Nom / Prénom : _____

Date d'obtention du diplôme et Université : _____

Autre(s) diplôme(s) universitaire(s) : _____

N° d'inscription et date de la 1^{ère} inscription à l'Ordre : _____

Date de la 1^{ère} demande d'agrément : _____

Renouvellement d'agrément : après 5 ans ☐ oui ☐ non

changement d'officine ☐ oui ☐ non

Stagiaires formés en cas de renouvellement d'agrément :

- d'Initiation

- d'Application (3^{ème} et 4^{ème} année)

- de Pratique Professionnelle (6^{ème} année)

Total	Année du stage			

Responsabilité dans les domaines pharmaceutiques et de la santé*

* Exemples : syndicat, conseil de l'Ordre, association des Maîtres de stage, association de malades, réseaux de santé, actions de formation continue etc....

2 Pharmacien adjoint Maître de stage adjoint

Vous avez la possibilité de missionner à chaque stage, votre pharmacien adjoint pour participer à la formation des stagiaires. Cette déclaration est à renouveler à chaque stage. Envisagez-vous cette éventualité ?

☐ oui ☐ non

3 Équipe officielle

	nom - prénom	date d'obtention du diplôme	n° RPPS	date d'entrée	nombre d'heures par semaine
Pharmacien(s) co-titulaire(s) ou associé(s)					
Pharmacien(s) adjoint(s)					
Étudiant(s) 6 ^{ème} année validée (certificat de remplacement)					
Préparateur(s)					
Autre(s) : préciser la qualification					

4 Êtes-vous en règle avec l'arrêté annuel relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ?

☐ oui ☐ non

5 Formation continue suivie par l'équipe officinale (titulaire(s) - adjoint(s)) - préparateur(s)) au cours des cinq dernières années (les justificatifs doivent être obligatoirement joints):

a) Développement professionnel continu (DPC) : les pharmaciens participent, au cours de chaque année civile, à un programme de DPC collectif annuel ou pluriannuel mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré (décret 2011-2118 du 30 décembre 2011) :

Pharmacien(s) titulaire(s) : ☐ oui ☐ non Pharmacien(s) adjoint(s) : ☐ oui ☐ non

Le(s) pharmacien(s) titulaire(s) s'assure(nt) du respect de l'obligation annuelle de DPC de(s) préparateur(s) en pharmacie (décret 2011-2114 du 30 décembre 2011) : ☐ oui ☐ non

b) Autres formation suivies : _____

B La pharmacie

1 Identification de la pharmacie

Dénomination commerciale éventuelle de la pharmacie : _____

Adresse de l'officine : _____

Tél : _____ Fax : _____

E-mail : _____ @ _____ Superficie de l'officine : _____ m²

Structure administrative : ☐ Exploitation personnelle ☐ Exploitation en société :

Jours et heures d'ouverture	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Total hebdomadaire
Matin								
Après-midi								

Participation effective aux services de garde et d'urgence : ☐ oui ☐ non

2 Structure d'accueil du stagiaire

Poste de travail partageable disponible pour le stagiaire : ☐ oui ☐ non
Possibilité d'hébergement : _____ ☐ oui ☐ non

3 Activités particulières de l'officine (cocher les cases correspondantes)

Activités spécialisées : ☐ Audioprothèse ☐ Optique ☐ Orthopédie

Êtes-vous titulaire d'un diplôme ou d'une formation spécialisée pour les activités suivantes :

☐ Appareillage ☐ Gériatrie ☐ Mycologie
☐ Diététique et nutrition ☐ Homéopathie ☐ Phytothérapie et aromathérapie
☐ Gaz médicaux ☐ Maintien à domicile ☐ Pharmacie vétérinaire
☐ ETP (40 heures min.)

Nouvelles missions (loi HPST)

☐ Participation à un programme d'éducation thérapeutique du patient
☐ Pharmacien correspondant
☐ Pharmacien référent au sein d'un EHPAD
☐ Pharmacien d'une SISA

Participation à des Réseaux (Cancer, diabète, asthme, SIDA, addictions...) _____

Autres : HAD, EHPAD _____

4 Équipement de l'officine

4.1 Préparation :

Surface (m²) : _____

Bonnes Pratiques de Préparations (B0 2007-7 bis) : ☐ oui ☐ non

Local fermé : ☐ oui ☐ non

Local ventilé : ☐ oui ☐ non

Balance contrôlée annuellement : ☐ oui ☐ non

Balance électronique : ☐ oui ☐ non Sa précision : _____

Gélulier : ☐ oui ☐ non

Fiches de préparation : ☐ oui ☐ non

Autres matériels : ☐ oui ☐ non

Total (en moyenne) des préparations effectuées mensuellement _____

• À l'Officine : _____

Dans quel domaine privilégié ? (ex. : dermatologie) : _____

• Par une pharmacie sous-traitante : _____

4.2 Équipement informatique :

Nom du logiciel professionnel : _____

Nom de la base de données d'interactions médicamenteuses mise à jour régulièrement : _____

Fréquence des mises à jour : ☐ oui ☐ non

Gestion de stocks : ☐ oui ☐ non

Historique des ordonnances : ☐ oui ☐ non

Accès Internet à chaque poste : ☐ oui ☐ non

C L'exercice officiel

1 Dossier Pharmaceutique (DP)

Êtes-vous connecté au dispositif DP tel que prévu par la loi n° 2007-127 du 30 janvier 2007 ? ☐ oui ☐ non

2 Assurance qualité

Nom du Pharmacien Responsable de l'Assurance Qualité (PRAQ) : _____

Mise en place de procédures qualité à l'officine : ☐ oui ☐ non

Référentiels ou normes : ☐ oui ☐ non lesquelles : _____

3 Opinion pharmaceutique

Émission d'opinion(s) pharmaceutique(s) : ☐ oui ☐ non

Mise en place d'un Dossier de Suivi Pharmaco Thérapeutique : ☐ oui ☐ non

Pour quelle(s) pathologie(s) : _____

D La documentation

1 Collections

Plantes médicinales : ☐ oui ☐ non

Produits chimiques et galéniques : ☐ oui ☐ non

2 Documentations professionnelles

Documentation papier :

Pharmacopée / Formulaire national à jour ☐ oui ☐ non

B.P.P. - (BO 2007-7 bis) ☐ oui ☐ non

Code de la Santé Publique en vigueur ☐ oui ☐ non

Dictionnaire des médicaments de l'année en cours ☐ oui ☐ non

Dictionnaire des termes médicaux ☐ oui ☐ non

Dictionnaire des constantes biologiques et physiques ☐ oui ☐ non

Ouvrages de référence pour les préparations ☐ oui ☐ non

Ouvrages de matière médicale homéopathique ☐ oui ☐ non

Ouvrages sur les plantes médicinales ☐ oui ☐ non

Ouvrages de mycologie ☐ oui ☐ non

Ouvrages sur les accessoires et articles médico chirurgicaux ☐ oui ☐ non

Autres ouvrages (à préciser) : _____

Documentation via Internet :

Avez-vous des abonnements en ligne ? ☐ oui ☐ non

Si oui lesquels ? _____

Avez-vous accès à des bases de données en ligne ? ☐ oui ☐ non

Si oui lesquelles ? _____

CD-Rom disponibles ? _____

E Revues d'actualisation des connaissances (à préciser)

4 Systèmes d'information

Abonnement(s) à des sites de formation (e-learning) : _____

Sites Internet de référence régulièrement consultés :

Ordre national des pharmaciens	☐ oui	☐ non	Pharmavigilance	☐ oui	☐ non
Meddispar	☐ oui	☐ non	Legifrance	☐ oui	☐ non
Eqo	☐ oui	☐ non	ANSM	☐ oui	☐ non

Autres : _____

E Les motivations et le projet pédagogique du maître de stage*

*Il est indispensable de remplir cette rubrique

Cachet et signature du pharmacien



LISTE DES CROP

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Alsace

15, rue des Francs Bourgeois
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 22 25 28

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Aquitaine

52, rue Saget
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 52 27 46

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Auvergne

66, avenue Julien
Résidence Le Ravel
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 30 02 57

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Basse-Normandie

8, boulevard Georges Pompidou
Immeuble Le Vauban
14000 CAEN
Tél : 02 31 84 47 65

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne

1, rue Musette
21000 DIJON
Tél : 03 80 30 94 99

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bretagne

31, rue Jean Guéhenno
CS 70616
35706 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 63 86 87

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Champagne-Ardenne

16, boulevard Hippolyte Faure
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 21 80 30

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens du Centre

4, rue de Patay
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 54 28 06

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté

26, rue de la Préfecture
25000 BESANCON
Tél : 03 81 81 00 54

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Haute-Normandie

15, rue Saint Denis
76000 ROUEN
Tél : 02 35 71 83 14

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France

2, rue Récamier
75007 PARIS
Tél : 01 44 39 29 99

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens du Limousin

8, rue des Feuillants
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 34 22 52

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Lorraine

83/87, rue Raymond Poincaré
B.P. 3663
54096 NANCY Cedex
Tél : 03 83 40 30 22

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Languedoc-Roussillon

Maison des Professions Libérales
285, rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 69 75 25/26

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Midi-Pyrénées

Maison des Professions de Santé
9, avenue Jean Gonord
31500 TOULOUSE
Tél : 05 61 54 80 40

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens du Nord - Pas-de-Calais

21, rue du Pont Neuf
59000 LILLE
Tél : 03 20 51 95 27

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de PACA Corse

5, rue d'Arcole
13006 MARSEILLE
Tél : 04 96 10 13 60

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Poitou - Charentes

22, quai Louis Durand
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 41 06 52

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens des Pays-de-Loire

14, rue du Maréchal Joffre
B.P. 40406
44004 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 69 72 73

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Picardie

12, rue de la 2^{ème} DB
Clos Henri IV- Bat B
80000 AMIENS
Tél : 03 22 91 12 52

Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Rhône-Alpes

55, place de la République
B.P. 2014
69226 LYON Cedex 02
Tél : 04 72 77 74 30

CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION D

Conseil central de la section D

4, avenue Ruysdaël - TSA 700 38 - 75379 PARIS Cedex 08
Tél : 01 56 21 35 70

CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION E

Délégation de la Guadeloupe

Immeuble CAPITAL n° 16 1^{er} étage
ZAC de Houelbourg Sud 2
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590 21 66 05
Fax : 0590 21 66 07
email : delegation_guadeloupe@ordre.pharmacien.fr

Délégation de la Guyane

Demandes à adresser au :

Conseil central de la section E

4, avenue Ruysdaël
975379 PARIS Cedex 08
Tél : 01 56 21 34 34

Délégation de la Martinique

Appt. G01 – Immeuble Gaëlle
Résidence Studiotel – Grand Village
97233 SCHOELCHER
Tél : 0596 52 23 67
Fax : 0596 52 20 92
email : delegation_martinique@ordre.pharmacien.fr

Délégation de la Réunion

1 bis, rue Sainte Anne
Résidence Concorde
Appt. 26 - 1^{er} étage
97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 41 85 51
Fax : 0262 21 94 86
email : delegation_reunion@ordre.pharmacien.fr

Délégation de Mayotte

Pharmacie de la Petite Terre
18, rue du Commerce - Labattoir
97610 DZAUDZI
(ILE DE MAYOTTE)
Tél : 0269 60 24 60
Fax : 0269 60 09 39
email : pharmacie3@wanadoo.fr

Délégation de

Saint Pierre et Miquelon

Centre Hospitalier François Dunan
20, rue Maître Georges Lefevre
BP 4216
97500 SAINT PIERRE
SAINT PIERRE ET MIQUELON
Tél : 0508 41 14 60
Fax : 0508 41 14 62
email : tchouki@ch-fdunan.fr

LISTE DES FACULTÉS DE PHARMACIE

Université de Picardie Jules Verne

UFR de pharmacie

Rue des Louvels
80036 AMIENS
Tél : 03 22 82 76 76
Fax : 03 22 82 74 69

Université d'Angers

UFR des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé

16, boulevard Daviers
49100 ANGERS
Tél : 02 41 22 66 02
Fax : 02 41 48 67 33

Université de Franche-Comté

UFR de médecine et de pharmacie

30, rue Mégevand
25200 BESANCON
Tél : 03 81 66 51 30

Université Victor Segalen

Bordeaux II

UFR des sciences pharmaceutiques

146, rue Léo Saignat
33076 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 57 57 11 88
Fax : 05 57 57 11 85

Université de Caen Basse-Normandie

UFR des sciences pharmaceutiques

Boulevard Becquerel
Hérouville St Clair
14032 CAEN Cedex
Tél : 02 31 56 60 00
Fax : 02 31 56 60 20

Université de Paris Sud - Paris XI

UFR de Pharmacie

5, rue Jean-Baptiste Clément
92296 CHATENAY MALABRY
Tél : 01 46 83 57 89
Fax : 01 46 83 57 35

**Université
d'Auvergne - Clermont-Ferrand I
UFR de pharmacie**
28, place Henri Dunant - BP 38
63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 17 79 05

**Université de Bourgogne
UFR de pharmacie**
7, boulevard Jeanne d'Arc
21000 DIJON
Tél : 03 80 39 33 35

**Université Joseph Fourier -
Grenoble I
UFR de pharmacie**
Domaine de la Merci
38706 LA TRONCHE Cedex
Tél : 04 76 63 71 00
Fax : 04 76 63 71 70

**Université de droit et de la santé -
Lille II
UFR des sciences pharmaceutiques
et Biologiques**
3, rue du Professeur Laguesse - BP 83
59006 LILLE Cedex
Tél : 03 20 96 40 40
Fax : 03 20 95 90 09

**Université de Limoges
UFR de pharmacie**
2, rue du Docteur Marchand
87025 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 43 58 00
Fax : 05 55 43 58 01

**Université Claude Bernard - Lyon I
Institut des sciences
pharmaceutiques et biologiques**
8, avenue Rockefeller
69373 LYON Cedex 08
Tél : 04 78 77 70 00
Fax : 04 78 77 72 81

**Université de la Méditerranée -
Aix Marseille I
UFR de pharmacie**
27, boulevard Jean Moulin
13385 MARSEILLE Cedex 5
Tél : 04 91 83 55 00

**Université de Montpellier I
UFR de pharmacie**
15, avenue Charles Flahault
34060 MONTPELLIER Cedex 02
Tél : 04 67 54 80 00
Fax : 04 67 54 80 39

**Université de Lorraine
UFR des sciences pharmaceutiques
et biologiques**
5, rue Albert Lebrun - BP 403
54001 NANCY Cedex
Tél : 03 83 68 23 00
Fax : 03 83 68 23 01

**Université de Nantes
UFR des sciences pharmaceutiques**
1, rue Gaston Veil
44035 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 41 28 14

**Université René Descartes - Paris V
UFR des sciences pharmaceutiques
et biologiques**
4, avenue de l'Observatoire
75270 PARIS Cedex 06
Tél : 01 53 73 95 95
Fax : 01 43 29 05 92

**Université de Poitiers
UFR de médecine et pharmacie**
34, rue du Jardin des Plantes
BP 199
86005 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 45 43 43
Fax : 05 49 45 43 05

**Université de Reims Champagne-
Ardenne
UFR de pharmacie**
51, rue Cognacq Jay
51096 REIMS Cedex
Tél : 03 26 91 35 63
Fax : 03 26 05 35 70

**Université de Rennes I
UFR des sciences pharmaceutiques**
2, avenue du Professeur Léon Bernard
35043 RENNES Cedex
Tél : 02 23 23 44 30
Fax : 02 23 23 49 75

**Université de Rouen
UFR de médecine et pharmacie**
22, boulevard Gambetta
76183 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 14 82 59
Fax : 02 35 14 83 79

**Université Louis Pasteur -
Strasbourg I
UFR des sciences pharmaceutiques**
74, route du Rhin - BP 60024
67401 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN Cedex
Tél : 03 90 24 41 10
Fax : 03 90 24 42 86

**Université Paul Sabatier - Toulouse III
UFR des sciences pharmaceutiques**
35, chemin des Maraîchers
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 62 25 68 00
Fax : 05 62 25 98 16

**Université Philippe Maupas - Tours
Faculté des sciences
pharmaceutiques**
31, avenue Monge
37200 TOURS
Tél : 02 47 36 71 42
Fax : 02 47 36 71 44

Site CNOP :

www.ordre.pharmacien.fr/Nos-missions/Le-role-de-l-Ordre-dans-les-missions-de-sante-publique/Les-maitres-de-stage

Sites Collège Français des Pharmaciens Conseillers et maîtres de stage :

www.cfpcms.fr

www.stages-pharmacie.fr

Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75379 Paris cedex 08
www.ordre.pharmacien.fr

